



ARRÊTE 59-2025
Arrêté portant autorisation temporaire de
l'installation d'un chalet en bois

Le Maire de la commune de CAILLY,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213,6 ;

VU le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 413.1, R 414.14, R 417.6 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113.1 et R 113.1 ;

VU le décret en date du 13 décembre 1952, portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU la demande présentée par Joséphine Gouin, présidente de l'association Cailly patrimoine vivant, en date du 27 novembre 2025, concernant l'installation temporaire d'un chalet en bois.

Considérant que cette installation s'inscrit dans le cadre des animations festives locales et contribue à l'attractivité du territoire,

Considérant que le site choisi est adapté à cet usage,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12 novembre 2025 et jusqu'au 31 janvier 2026, l'association Cailly patrimoine vivant est autorisée à installer un chalet en bois, sur le terrain à côté de l'église Saint-Martin, situé à Cailly.

Article 2 : Le chalet devra respecter les règles de sécurité en vigueur.

Article 5 : Toute infraction à la présente réglementation sera passible des sanctions prévues par la législation en vigueur.

Le Maire de Cailly est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Cailly,
Le 29/11/2025.

Julien CORDIER,
Le Maire

